N° 3158. Dimanche 2 Février 1845.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au* 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n° 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1er février 1845.

Le ministère ne veut pas donner sa démission ; il se cramponne de toutes ses forces au pouvoir. A l'entendre, il a seul une force régulière dans la chambre; ses adversaires ne forment qu'une cohue d'intrigants, de brouillons, d'anarchistes et de factieux, tandis qu'autour de lui sont des hommes calmes, sages, incapables de la moindre intrigue, et toujours mus par des sentiments de la plus exquise générosité. C'est parce que ces messieurs sont désintéressés qu'ils ont consenti si facilement à payer à l'honnête Pritchard une petite indemnité. Que voulez-vous? on l'a troublé dans ses affaires commerciales, on l'a empêché de vendre quelques Bibles, de faire quelques accouchements, de débiter quelques drogues. Quand on cause un préjudice quelque part, on doit vite le réparer; la loi de l'équité le veut ainsi.—Mais, dira-t-on, Pritchard a fomenté des troubles contre nous à Taïti.—Exagération!—Mais Pritchard a fourni des armes aux insurgés qui ont tué bon nombre de nos soldats et de nos marins. —Prenez garde! les Anglais vendent des armes en tout pays.—Mais Pritchard a réuni, conseillé les chefs des insurgés, et leur a donné des plans. —On le dit, mais les preuves où sont-elles? ne faut-il pas se défier des rapports exagérés de nos marins ?—Avec nos conservateurs, la plus petite avanie faite à Pritchard est un cas énorme, un fait sérieux et démontré, et les plus graves attentats de Pritchard ne sont que des peccadilles. Ils ne veulent pas admettre que nous puissions, en aucun coin du monde, avoir les moindres démêlés avec des sujets de la reine Victoria ; cela ne peut pas être, cela ne doit pas être, ainsi le veut leur intérêt, ainsi le veut *la raison d'état.*

Ceux qui pensent autrement et ne jugent pas les faits comme M. Guizot sont de mauvais citoyens devant lesquels on ne doit pas plier et qu'on doit avant tout tenir éloignés du pouvoir. Il s'est trouvé 167 conservateurs de cet avis. Etonnés de voir le ministère ébranlé, ils ont voulu le raffermir ; aussitôt ils se sont réunis pour le sauver, et, après avoir mûrement délibéré, ils lui ont envoyé une supplique pour le déterminer à rester.

Le maréchal Soult a fait fort bon accueil aux députés de la réunion Hartmann. Nous nous rappelons une époque où M. le maréchal ainsi que ses collègues faisaient fort peu de cas d'actes émanés de pareilles réunions ; ils les trouvaient irréguliers et presque inconstitutionnels. Mais les circonstances font souvent plier les théories, et le ministère ne se pique pas d'une grande logique dans les faits, ni d'une extrême rigidité dans ses principes. D'ailleurs, à qui vient vous offrir une planche de salut on ne peut pas faire mauvaise grâce, à qui vient vous donner force et courage on ne peut pas opposer des doctrines bonnes tout au plus à occuper les loisirs des casuistes parlementaires.

Quand M. Guizot était professeur à la Sorbonne, il faisait grand cas de ce bagage constitutionnel ; aujourd'hui, ce n'est plus pour lui qu'un embarras, qu'une superfluité. Pourquoi s'y arrêterait-il ?

Il s'agit de sauver l'existence d'un cabinet qui seul peut maintenir la paix en Europe ; c'est l'opinion de M. Guizot, et dès-lors on conçoit qu'il se sacrifie pour une pareille œuvre. On conçoit aussi qu'il soit moins entiché des formes représentatives, si ces formes deviennent un obstacle sérieux.

Le ministère, en considération de la haute responsabilité qui pèse sur lui, a donc bien pu modifier ses opinions sur les réunions extraordinaires de députés ; il a donc dû prêter l'oreille aux conseils de MM. Sébastiani, Bugeaud, de Belleyne, de Salvandy et Bignon ; conseils hardis, nous le supposons, car, enfin, il ne s'agit, ni plus, ni moins, que de créer au ministère une situation extra-constitutionnelle.

Cette situation, nous l'avions prévue ; elle n'est que la conséquence de faits antérieurs dont nous avons constamment fait l'exacte appréciation.

Aujourd'hui, on se démasque davantage; mais, pour nous, depuis long-temps on n'est plus dans la vérité du gouvernement représentatif, on n'est plus dans la charte enfin. Il y a deux manières de violer les lois constitutionnelles d'un pays : on les viole ouvertement ou sournoisement ; on en foule la lettre aux pieds, ou on en méconnaît l'esprit. On n'a pas encore abordé le moyen de la violence, mais on y marche sans cesse par des voies détournées et indirectes.

Les conservateurs-*bornes* ont fait de la légalité une arme à deux tranchants. Quand elle a favorisé leurs projets, ils l'ont respectée ; quand elle les a gênés, ils l'ont façonnée à leur guise, et l'ont même ouvertement méconnue. N'avons-nous pas vu, dans l'avant-dernière session, M. Duchâtel avouer franchement que le ministère violait les lois sur la garde nationale, mais qu'il le faisait sous sa responsabilité?

Quand on émet de pareilles doctrines, on ne peut plus dire qu'on est dans la légalité. On ne maintient pas les constitutions dans leur esprit, quand on les ébranle ouvertement dans quelques unes de leurs parties essentielles, quand on se met au-dessus de leurs prescriptions. Les hommes qui ont commis de pareils méfaits ne sont plus couverts par la loi constitutionnelle, et quand ils parlent de leur responsabilité, c'est une puérile et amère dérision. En agissant ainsi, ils prouvent qu'ils ont *un système personnel* à faire prévaloir, qu'ils se croient au-dessus du droit commun et qu'ils rêvent l'arbitraire en toutes choses. Cependant, dans un gouvernement représentatif, tout système est un danger. La volonté publique doit seule servir de guide au gouvernement, c'est elle qu'il doit toujours consulter; il n'est pas l'agent de sa propre pensée, mais de la pensée du pays. En dehors de cette voie, les droits politiques sont tous en péril et les intérêts généraux compromis.

Au point où en sont maintenant les choses, nous ne pouvons plus nous considérer dans une situation normale et régulière, nous ne sommes plus en réalité dans la constitution; le ministère en est véritablement sorti.

Dans la pratique du gouvernement constitutionnel, il y a les usages et les garanties écrites. Les usages forment la jurisprudence parlementaire et décident des cas non écrits; ils complètent les lacunes qui se trouvent dans toutes les constitutions et en font partie; ils doivent être suivis avec respect, à moins qu'on ne veuille se mettre au-dessus de toutes les règles constitutionnelles. Eh bien! il est admis dans la pratique du gouvernement constitutionnel qu'une majorité de quelques voix n'est pas suffisante pour gouverner. Il est admis qu'un ministre qui a une majorité vacillante ne peut plus rien d'utile pour le pays; que sa présence aux affaires ne peut devenir qu'une cause permanente de querelles et de divisions; qu'il est enfin un obstacle à la bonne administration de la chose publique.

L'expérience a prouvé qu'en pareille circonstance tout ministère doit se retirer, s'il respecte les principes de la constitution, et s'il est disposé à rester dans la légalité. En restant, que fait le ministère Guizot? Il jette au pays un défi, il brave la presse et l'opinion, il se montre prêt à passer de la ruse à la violence, il met partout le trouble et l'incertitude. Nous qui savons que la question ministérielle cache une question de système politique organisé en dehors des règles constitutionnelles, nous qui depuis long-temps sommes convaincus que la constitution est violée dans son esprit, nous ne nous étonnons pas de ce qui arrive, et nous sommes assez disposés à croire qu'on pourra bien un jour la violer dans sa lettre et se permettre quelques coups d'état.

Lorsqu'on veut gouverner constitutionnellement, on suit les règles constitutionnelles ; on ne permet pas à des ministres de se jeter dans une route semée d'écueils ; on ne laisse pas à des minorités quasi factieuses le soin de décider du sort d'un ministère. La *couronne* s'associe donc à cette situation ; elle veut donc son maintien. Si elle ne le voulait pas, elle interviendrait, et elle saurait bien forcer M. Guizot à prendre un parti. Mais on veut subjuguer la chambre, la dominer, l'asservir ; nous verrons si on y parviendra ; nous verrons si les ressorts déjà si tendus du gouvernement pourront se tendre encore davantage sans se rompre.

On a fait de la politique à outrance, on a encore un moyen de la continuer sans se mettre en dehors de la constitution : c'est la dissolution de la chambre. Pourquoi ne fait-on pas appel au corps électoral, si l'on croit que la chambre se trompe? Pourquoi ne frappe-t-on pas de destitution les députés fonctionnaires qui osent penser autrement que le ministère? Voyons, messieurs les conservateurs, ne vous gênez pas, dissolvez la chambre, faites de nouvelles élections, faites-les *à outrance ;* c'est une chance qui vous reste, pourquoi ne vous en servez-vous pas? Cela vous donnera du répit ; vous pourrez alors prendre vos mesures pour triompher des minorités qui vous fatiguent et qui ne veulent pas consentir à payer une indemnité à un misérable qui a organisé l'assassinat de nos soldats et de nos marins.

La grande députation de la chambre des députés a été reçue mercredi soir aux Tuileries. D'ordinaire il se joint toujours à cette députation quelques uns des membres de la chambre, qui, bien que ne partageant pas les opinions du cabinet, trouvent convenable de profiter de l'occasion pour aller faire leur visite au roi. Mercredi, pas un seul des 205 députés qui ont voté contre l'indemnité Pritchard n'a paru au château; nous n'avons pas besoin de dire que cette absence a été remarquée.

Après la lecture de l'adresse, le roi a répondu :

« Messieurs les députés,

« Je vous remercie de cette loyale adresse. Elle contribuera, avec cette force qui s'attache à tout ce qui émane de vous, à préserver notre avenir des dangers que l'aveuglement des passions

---

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 FÉVRIER.

REVUE THÉATRALE.

Pendant la quinzaine dernière, toute brillante du concours de Mme Damoreau, trois faits remarquables à divers titres se sont produits sur la scène. On a repris et vociféré *les Martyrs*, polqué et mazurqué dans un ballet nouveau, et, pour terme, on a fort mal joué *le Barbier*. Des trois, le dernier est évidemment le plus anormal. Partout on vocifère *les Martyrs*, cet ogre des ténors ; il n'est présentement si mince ballet où on ne polque et mazurque ; mais de jouer *le Barbier* comme il advint à l'apparition de Mme Damoreau parmi nous, c'est chose dit-on, fort rare sur la scène lyonnaise. Quelques touristes qui s'y trouvaient ont offert de parier qu'à Quimper-Corentin tout aussi bien qu'à Lyon on se tire d'affaire dans *le Barbier*. Ces touristes-là sont de fort mauvais plaisants, je l'accorde ; mais toujours est-il que, de mémoire d'ouvreuse, de tout un siècle on n'a vu ici rien de semblable à ce décevant épisode. On eût presque dit d'une troupe de troisième ordre livrant assaut à l'admiration bourgeoise d'une sous-préfecture. L'orchestre s'en est ému et un instant a perdu la tête ; les pères conscripts ont été vus se drapant la face sur leurs curules des stalles, et la formidable commission des neuf, dont les souvenirs remontent loin, bien loin, après examen rétrospectif d'un passé immense, n'a trouvé rien qu'elle pût opposer à cette lamentable aventure... littéralement rien! *Infandùm!*... La vénérable a tant vu, ce dit-on! Aussi, quel air de compatissante pitié que celui de Mme Damoreau disant le *Fiat lux* à cette espèce de chaos! En vérité, si elle eût dû nous quitter le lendemain de cette mystification, il eût été piquant de connaître la réponse de Mme Damoreau aux amis nombreux s'enquérant à son retour des progrès de l'art dans la seconde ville de France.

Mais j'ai hâte de confondre avec les faits accomplis, qu'il est philosophique d'oublier, cet incident trop étrange pour laisser craindre un retour, et d'une importance relative trop étroite pour que Mme Damoreau ait voulu le remarquer. Aussi, sans plus s'en préoccuper, s'est-elle successivement montrée dans *l'Ambassadrice*, *le Domino Noir*, *la Muette*, etc., avec toutes les séductions et le brillant de sa prodigieuse méthode. A chaque audition quelques beautés nouvelles apparaissent ; la musique semble n'avoir pour elle de difficultés que les limites de sa voix, dont on ne saurait bien déterminer la portée, tant elle en ménage les ressources avec une rare habileté. Pour infiniment délicates qu'elles soient, ses modulations sont toujours perceptibles et pleines de goût. Elle se joue du trait le plus ardu, que parfois elle encadre d'arabesques surprenants de résolution, de légèreté et de coquetterie. Tout cela est d'un effet original, gracieux, et si facile qu'il semble que l'art y soit étranger ; et cependant ce qu'il y a de vraiment admirable en elle, ce qui fait que le génie des arts inscrira au livre d'or le nom illustre de Mme Damoreau, c'est la conquête de l'intelligence et de l'étude, l'inimitable méthode de cette femme justement célèbre qui, à une époque de la vie où les plus heureusement doués vont au temple suspendre et dévouer leurs lyres, poursuit encore ses succès au bruit des applaudissements et des bravos de tous. Mme Damoreau doit nous quitter bientôt, dit-on. Les succès qu'elle a obtenus parmi nous ajoutent peu de chose à sa gloire, mais ils lui disent les bons et nombreux souvenirs qu'elle laissera après elle, et ce résultat est toujours bien cher au cœur d'un véritable artiste.

Le nouveau ballet est œuvre de M. Bartholomin, premier maître en ce genre au Grand-Théâtre de Lyon. Il n'a pas moins de deux actes, et, s'il faut en croire le livret, on y mime les amoureuses tribulations d'un jeune couple fort intéressant ayant noms Olizka et Lovinski. J'avoue que, sans le secours de l'obligeant petit livre, je n'eusse pas bien deviné cela. Du reste, entre un ballet et moi les choses se passent toujours ainsi, et, pour peine que je me donne, je ne devine jamais rien de ce qui s'y passe. Vraisemblablement, il doit y avoir beaucoup de ma faute; mais j'ai l'amour-propre de croire qu'il y a aussi un peu de la faute du ballet, genre de spectacle que je goute fort peu. Cet aveu paraîtra sans doute énorme, et il n'est chorégraphe qui, le sachant, ne fasse misère de moi. J'y compte ; mais comme volontiers je cherche à justifier mon opinion, quand il me prend d'en avoir une, ce qui ne manque pas d'originalité à l'époque où nous vivons, pour ce faire, je raisonne ainsi.

Toute œuvre scénique a pour but de reproduire une action sublime, simple ou comique, suivant que l'auteur s'en prend à l'un des trois genres. Pour être favorablement accueillie, l'action doit se produire sur la scène dans des conditions de naturel, d'ordre et de simplicité telles, que le spectateur ou l'auditeur, selon qu'il en sera d'un drame, d'une comédie ou d'un ballet, puisse en apprécier les détails, en suivre les développements et l'intrigue avec une dose ordinaire d'intelligence et sans trop de fatigue. Le genre scénique qui faillit à ces conditions est donc évidemment mauvais, et le sera autant de fois qu'il ne fera pas à son parterre ces indispensables conditions. Comme le drame ou la comédie, le ballet, considéré comme action principale, est genre scénique, j'imagine. Ils procèdent, il est vrai, par des voies différentes, mais leur but est le même, et les conditions de succès leur sont communes. Or, d'un drame et d'une comédie, pour décousus qu'ils soient, je comprends toujours quelque chose ; mais d'un ballet, jamais rien, ni mes voisins non plus, comme il se voit par l'empressement qu'ils mettent à s'emparer du livret dont j'ai toujours grand soin d'aider mon intelligence. D'où j'infère que le ballet n'est pas, etc. La formule est un peu bien classique, je le confesse, mais la conséquence est rigoureuse. Et remarquez que, pour excentrique que puisse paraître cette opinion, elle peut cependant se recommander d'une autorité puissante. Noverre, dans ses lettres sur la danse, ne consent à aimer le ballet qu'autant qu'il retracera nettement et sans embarras l'action qu'il prétend reproduire, et Noverre, que je sache, entendait quelque chose à la chorégraphie.

Mais si je refuse mes sympathies au ballet considéré comme action principale, je l'apprécie infiniment comme accessoire. Lié à une œuvre dramatique qui le garde de confusion en lui servant de prologue, le ballet, en continuant l'action, produit une diversion utile, remet l'esprit surexcité, calme les sens et les dispose à des impressions nouvelles et plus agréables; encore faut-il peut-être que ses apparitions soient rapides et qu'il reproduise un épisode bien dépendant du sujet.

Maintenant que j'ai fait ma profession de foi chorégraphique, je ne refuserai pas de dire que le ballet d'*Olizka* se recommande par des beautés de détail d'un brillant effet Quelques dessins sont faciles et très-gracieux. Le jeu des masses, quelquefois un peu lourd, un peu hippodromique, brille par des contrastes et une opposition bien entendue des couleurs. On signale une charmante valse hongroise et avant tout une lithuanienne dansée par M. Durand et Mlle Beaucourt de manière à faire damner un moine, et que plus d'un fringant débardeur risquerait volontiers quelque part, n'était le municipal, bipède inaccessible aux beautés chorégraphiques, comme on sait.

A.

LE SOUS-LIEUTENANT.

C'était, je crois, en 1794, alors qu'on se battait sur tous les points de la France, à l'intérieur et à l'extérieur. Ici la guerre civile, là-bas la guerre nationale, partout des actes de courage inouïs et un même dévouement enthousiaste à la patrie. Partout les Français allaient avec une égale ardeur et une même gaieté, soit à la gloire, soit à la mort. En ce temps-là, notre armée mourait de faim, elle était pieds nus, couverte de haillons, et elle marchait bravement en avant pour aller se vêtir chez les ennemis. Et,

attire trop souvent sur les peuples. Un mutuel respect de la justice et de la paix préside à nos relations avec toutes les puissances étrangères ; et l'accord, si heureusement et si *honorablement* rétabli entre la France et l'Angleterre, atteste l'esprit de sagesse et de conciliation qui anime les deux gouvernements. Grâce à votre concours, à l'appui que vous avez prêté à mon gouvernement, grâce à la stabilité que l'union des pouvoirs a donnée à nos institutions, notre patrie, protégée par la divine Providence, jouit de ce bonheur toujours croissant qui fait la gloire de mon règne, et, s'il m'est permis de le dire, ma consolation personnelle. Et, au lieu de voir les nations voisines craindre que la force et la puissance de la France ne soient employées aux ravages de la guerre ou à la propagation de l'anarchie révolutionnaire, nous leur avons inspiré la juste confiance que notre force et notre puissance sont, pour elles comme pour nous, un gage de paix et de sécurité.

» Je suis bien touché des sentiments que vous m'exprimez pour ma famille et pour moi. Toujours dévoués à notre patrie, le bonheur de mes fils est de pouvoir la servir, et leur dévouement, comme le mien, n'aura d'autres bornes que celles de notre existence. »

Cette réponse porte le cachet de l'esprit et du style de M. Guizot. Il y règne un ton de satisfaction qui ressemble fort à une espèce de défi jeté à des adversaires. Si le ministère était plus assuré de son existence, il serait bien certainement plus calme et moins provoquant. Quoi qu'on en dise, M. Guizot n'est pas tout-à-fait remis de la secousse de lundi dernier.

Paris, le 30 janvier 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est bien décidément M. de Salvandy qui remplacera M. Villemain au ministère de l'instruction publique. La résolution en a été prise dans un conseil tenu avant-hier, conseil auquel M. de Salvandy avait été appelé. C'est pour témoigner sa reconnaissance aux hommes qui avaient bien voulu l'accepter comme collègue que M. de Salvandy, dans la réunion Hartmann, a si hautement proclamé son adhésion à la politique du cabinet.

L'avènement de M. de Salvandy au ministère ne sera du reste rendu public qu'après la discussion et le vote de la chambre sur les fonds secrets. Le *Moniteur* annoncera en même temps l'élévation de l'honorable député à la pairie. M. de Salvandy, à ce qu'il paraît, se soucie peu de soumettre au jugement des électeurs la question de savoir s'il a bien mérité du pays en consentant à entrer dans un ministère qui a souillé les annales de notre diplomatie par le traité conclu avec le Maroc et qui a offert une indemnité au missionnaire Pritchard. M. de Salvandy a fait preuve en cela de plus d'intelligence qu'il ne nous avait habitués à en trouver dans sa conduite.

— Il y aura demain séance à la chambre des pairs pour une communication du gouvernement. Le projet de loi sur les fonds secrets n'a pas été apporté cet après-midi à la chambre des députés, ainsi qu'on l'avait annoncé ; mais la présentation ne saurait tarder à en être faite. Le ministère lui-même doit être désireux de nous montrer que la majorité ne l'a pas abandonné.

— L'indemnité promise à Pritchard est de 20,000 f. Or, il y a eu à Taïti 200 soldats français tués ; si nous comptons bien, cela fait par soldat tué 100 f. pour Pritchard.

Abd-el-Kader a fomenté, lui aussi, la guerre contre nos troupes, et, comme Pritchard, il a fait couler le sang français. S'il est pris un jour, qu'elle indemnité lui donnera-t-on ?

—On nous assure, dit un journal, que l'ambassadeur d'Angleterre insiste vivement auprès du cabinet français pour obtenir une démonstration diplomatique contre l'annexion du Texas aux Etats-Unis. Le moment est assez mal choisi, il faut l'avouer, pour demander une concession semblable à la France, et l'Angleterre pousse vraiment ses exigences bien loin en ajoutant ce nouvel embarras à tous ceux qui pèsent déjà sur M. Guizot.

—Le *Siècle* rappelle ces mots de M. le duc de Broglie en 1839 : « Quand un cabinet qui n'a que quatre voix de majorité ne s'en va pas, c'est le gouvernement qui s'en va. » Les amis du ministère, voulant amortir l'effet de cette déclaration, assurent que M. de Broglie résignerait ses fonctions de commissaire dans l'affaire du droit de visite, si M. Guizot cessait d'être ministre. Nous ne savons si cette nouvelle est fondée, mais nous croyons que personne en France ne s'effraierait de voir M. de Broglie, dont l'opinion sur le droit de visite est connue, se retirer d'une négociation qui doit avoir pour effet, si les promesses du gouvernement ont été sincères, de replacer notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon.

— Un journal qui a notoirement les relations les plus intimes avec M. Guizot a cru devoir, en parlant des députés qui ont voté contre l'indemnité Pritchard, employer ces expressions : *rouliers politiques, émeutiers parlementaires, frelons stupides et voleurs.* Le même journal a comparé l'honorable M. Billault à *Billault-Varennes* voulant mettre la majorité *à la lanterne* électorale, et il a dit de lui : « M. Billault, le vrai Billault s'est retrouvé. *Son ambition, à laquelle on arrachait la proie de la bouche, à moitié mâchée et déjà pétrie de sa salive, l'a rendu féroce.* »

Le même journal qui traite ainsi M. Billault serait demain à ses pieds si M. Billault était ministre, et il trouverait des injures aussi violentes à jeter à M. Guizot, si M. Billault voulait les payer.

— Une feuille semi-officielle, en rendant compte hier au soir de la réunion Hartmann, disait qu'on y avait remarqué M. Saint-Marc Girardin, et donnait même une analyse assez détaillée du discours qu'il avait prononcé.

« Il est faux, absolument faux, dit le *Constitutionnel*, que M. Saint-Marc Girardin ait assisté à cette réunion, et à plus forte raison qu'il y ait prononcé un discours. »

— M. Duvergier de Hauranne a déposé hier sur le bureau du président de la chambre la proposition qu'il avait déjà soumise, il y a deux ans, à ses collègues, et qui tend, on le sait, à substituer le vote public au vote secret.

Tout ce qui s'est passé depuis quinze jours à la chambre a donné à la proposition de M. Duvergier de Hauranne un caractère d'utilité et d'opportunité qui n'échappera à personne.

— La commission du budget a fait prier le ministre des finances de vouloir bien choisir un jour pour expliquer à la commission les intentions du gouvernement en ce qui concerne la réduction de la rente. Il a répondu que le conseil allait en délibérer.

Il faut s'attendre à une nouvelle fin de non-recevoir. Le ministère ne veut pas de la réduction de la rente, et, en admettant même que la chambre des députés lui imposât cette mesure, il irait demander à la chambre des pairs de mettre à néant une semblable résolution.

Nous sommes surpris que l'on conserve encore le moindre doute à cet égard.

Bulletin de la Bourse de Paris du 30 janvier 1845.

Ouverte à 85 50, tombée à 85 15, la rente a fermé à 84 15.
A quatre heures, la rente était offerte à 85 20

Trois pour cent	85	20	Caisse Laffitte	1090	»
Quatre pour cent	»	»	Obligations de Paris	1450	»
Quatre et demi pour cent	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent	122	30	Saint-Germain	1035	»
Emprunt de 1844	86	40	Versailles, rive droite	515	»
Trois pour cent belge.	»	»	— rive gauche	395	»
Quatre et demi pour cent b.	»	»	Paris à Orléans	1135	75
Cinq pour cent belge.	106	1/2	Paris à Rouen	»	»
Cinq pour cent napolitain.	99	50	Rouen au Havre.	872	50
Cinq pour cent romain	105	»	Avignon à Marseille	928	75
Cinq pour cent portugais.	60	»	Strasbourg à Bâle	306	25
Trois pour cent espagnol.	40	1/4	Orléans à Bordeaux	642	50
Deux et demi pour cent hol.	»	»	Orléans à Vierzon	737	50
Banque de France	3272	50	Amiens à Boulogne	575	»
Compoir Ganneron.	1075	»	Paris à Sceaux	»	»
Banque belge	»	»	Montereau	543	75

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 janvier.

Le scrutin sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 84,000 fr. au chapitre 10 du budget des cultes donne le résultat suivant :

Boules blanches..... 178
Boules noires..... 54

Le projet est adopté, et la séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 30 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la réponse faite par le roi à l'adresse présentée hier par la grande députation de la chambre des députés.

Ce discours sera inséré au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réglement des comptes de l'exercice 1842.

M. ÉTIENNE a la parole dans la discussion générale. Après quelques observations générales sur les améliorations qui sont à désirer dans l'administration, l'honorable membre appelle l'attention de la chambre sur un projet de réforme déjà étudié depuis longtemps, dit-il, par des législateurs et par des publicistes distingués. Il s'agit d'une réforme financière ; cette réforme touche aux intérêts de la propriété foncière ; elle a pour but d'alléger ses charges et d'établir une meilleure répartition de l'impôt.

Le système pour lequel l'honorable membre se prononce a été étudié en 1828 par un comité de tous les directeurs des finances qui ont été d'avis qu'il fallait simplifier l'organisation des finances. La réforme proposée consisterait à réunir en une seule administration les administrations de l'enregistrement, des contributions directes, du cadastre et des hypothèques.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, combat les modifications demandées par l'honorable préopinant dans l'organisation de l'administration des finances. On réclame incessamment des simplifications dans le système financier du pays, on voudrait que les services fussent moins divisés. Je crois, dit M. le ministre, qu'on se laisse trop facilement entraîner par l'esprit de centralisation, qui domine toute notre administration, et qu'on voit des analogies dans des services fort différents. Ainsi, on a proposé de réunir des administrations fort distinctes, par exemple les contributions directes et l'enregistrement. C'est une erreur. En effet, l'enregistrement donne des produits éventuels qui varient selon la nature et le nombre des actes qui lui sont soumis, tandis que les contributions directes ont une base fixe. C'est donc mal à propos qu'on prétendrait les réunir. On prétend appuyer le système sur les rapports multipliés qui sont établis entre les deux services. Mais il n'est aucune administration complètement indépendante des autres services publics, et, d'après la théorie de l'honorable préopinant, il n'y aurait pas de motif pour ne point réunir les divers ministères, sous le prétexte des relations nombreuses qu'ils ont entre eux. Cette centralisation, irrationnelle à mon sens, ne m'a point dirigé dans l'organisation du ministère des finances. J'ai au contraire séparé les divers services. Ainsi, on avait un moment réuni, dans un intérêt politique, la partie de l'administration appelée à fixer l'assiette de l'impôt et la perception de l'impôt. J'ai cru devoir séparer, distinguer ces deux services. Je repousse également aujourd'hui les améliorations prétendues réclamées par l'honorable préopinant, et je les repousse, je l'avoue, avec d'autant plus de vivacité, que je n'ai vu dans le discours de l'honorable préopinant aucune objection nouvelle pour appuyer son opinion.

M. ÉTIENNE insiste sur ses précédentes observations, et rappelle les critiques nombreuses adressées aux coûteuses complications de notre système administratif.

M. LACROSSE traite la question des prêts faits aux compagnies des chemins de fer ; il se plaint que ces compagnies, la plupart dans une situation prospère, ne paient pas les intérêts des sommes qu'ils ont empruntées à l'Etat.

S'adressant ensuite au ministre des travaux publics, l'honorable membre remarque avec la commission des comptes que lorsque des amendes sont prononcées pour contravention à la loi du roulage, les grandes entreprises de messageries sont traitées avec une faveur toute particulière ; n'est ce pas là un abus ?

S'occupant du département de M. le ministre des affaires étrangères, l'orateur lui reproche de la négligence dans le recouvrement de certaines créances ; il cite une créance de 98,325,443 fr. sur l'Espagne, résultant de la guerre de 1823.

L'honorable membre termine en exprimant le vœu que le contrôle des comptes du matériel de la Légion-d'Honneur soit régularisé.

M. LACAVE LAPLAGNE répond, en ce qui touche le chemin de la rive gauche, que l'administration de ce chemin a appliqué à l'amélioration de son matériel ses bénéfices ; que, du reste, des pourparlers ont lieu pour la réunion des deux chemins (rive droite et rive gauche), et que l'Etat fera réserver ses droits dans le traité qui surviendra. M. le ministre fait une réponse analogue en ce qui touche les chemins d'Andrézieux à Roanne, d'Alais à Beaucaire et de Strasbourg à Bâle.

M. Deslongrais et M. Legrand (des ponts et chaussées) échangent une observation sur ce dernier chemin, auquel M. Deslongrais regrette qu'on ne réclame pas encore sa dette envers l'Etat.

M. MERCIER (de l'Orne) revient sur la créance de la France sur l'Espagne, et interpelle à ce sujet M. le ministre des affaires étrangères.

M. GUIZOT : Nous avons pris soin de constater nos créances afin de les faire rentrer. Tout le monde sait que la situation de l'Espagne n'a pas permis d'insister avec trop de rigueur. Mais, depuis un an notamment, nous nous sommes beaucoup occupés de cette affaire, et si l'honorable préopinant voyait les cartons des affaires étrangères, il reconnaîtrait toute la sollicitude avec laquelle nous avons agi.

M. MERCIER : Mais il n'y a rien à constater, nos créances ne peuvent pas être niées.

M. GUIZOT : Quand je dis constater, j'entends rappeler les créances et faire en sorte qu'on ne les oublie pas.

M. GARNIER-PAGÈS dit quelques mots pour engager M. le ministre des affaires étrangères à tenir la main à ce que les intérêts français soient au moins sur le même pied que les intérêts anglais.

---

effet, ce furent bientôt l'Allemagne, l'Autriche, la Prusse, l'Italie, etc., qui fournirent les habits de nos soldats et les broderies de nos généraux.

Mais ce ne sont pas nos victoires rapides, les traits d'audace et de bravoure qui étonnèrent le monde, que nous voulons rappeler ici ; c'est un de ces mille épisodes passés inaperçus dans les heures de grandes luttes, une de ces histoires vraies qui seraient invraisemblables dans un temps de calme, où nulle passion n'est en jeu, où nulle destinée ne change violemment. Mais alors que la société se déplace, alors que les ruines s'amoncèlent pour former de nouveaux monuments, alors que le vent des révolutions souffle et entasse les grains de sable, tout peut arriver, tout devient vraisemblable.

Un corps d'armée commandé par le général Hilbert avait pris ses cantonnements à Rocroi et dans les environs de cette ville. On comptait peu sur le repos, et cependant les femmes d'officiers, les dames de Rocroi et de Charleville organisaient gaiement un bal entre deux batailles ; après avoir entendu le canon d'assez près, elles venaient, belles et couronnées de fleurs, s'enivrer aux parfums du bal et aux mélodies de l'orchestre. Quelquefois, au moment le plus intéressant de la fête, alors que les danses étaient le plus animées, le tambour battait, on sonnait le boute-selle. Bon nombre de brillants danseurs n'avaient pas le temps de quitter leurs bas de soie ; ils embrassaient leurs jolies danseuses, sautaient à cheval et couraient sus à l'ennemi ; ils s'élançaient au feu en fredonnant le final du dernier quadrille. Beaucoup revenaient le soir, après une journée de combat, ayant perdu leurs escarpins dans la mêlée, et montrant leurs manchettes trouées par les balles ou par le sabre de l'ennemi. Beaucoup aussi ne revenaient pas.

Bien qu'au milieu d'une vie si diversement remplie, chacun fût pour son propre compte singulièrement occupé, deux personnes attirèrent à elles l'attention et l'intérêt de tous, mais surtout la curiosité et la bienveillance des dames. La première de ces deux personnes était Louis Dubreuil, colonel à vingt-cinq ans et décoré. Fils d'un honnête artisan, il avait, en cinq années, à force de bravoure et de brillants faits d'armes, conquis tous ses grades à la pointe de son épée. Rieur, étourdi, franc et brave, dévoué à ses amis, oublieux du mal qu'on lui avait fait, toujours prêt à payer de sa personne ou de sa bourse pour le camarade qui lui tendait la main, il était, en un mot, beau, brave et noble de cœur. Aussi, le colonel Dubreuil était estimé et aimé de ses supérieurs comme des officiers sous ses ordres et adoré de ses soldats. Dans le monde, il ne perdait rien de ses avantages ; spirituel autant qu'il était bon, il s'était promptement formé au ton élégant de la société dans laquelle sa valeur l'avait fait entrer. Une tenue parfaite, une galanterie pleine de tact et de convenance, une gaieté de bon goût ; c'était un homme accompli.

La seconde personne qui attirait à elle encore plus de sympathies était un joli jeune homme, un enfant presque ; point de barbe au menton, de grands yeux doux et tendres, un sourire de chérubin et de beaux cheveux bouclés qui allaient à ravir à son visage raphaélique. Personne ne connaissait le gentil Léon, ayant grade de sous-lieutenant, mais n'exerçant de fait qu'une fonction, celle de secrétaire du colonel Dubreuil, que, du reste, il ne quittait pas plus que son ombre, ni au bal, ni au feu. Voici tout ce que l'on savait de son histoire.

Le jour où le régiment du colonel Dubreuil avait reçu l'ordre de se diriger sur Rocroi pour se remettre de ses pertes récentes, il s'était mis en route. Le matin même du jour où il devait entrer dans la ville, la tête du régiment avait aperçu un jeune officier dont les habits étaient en lambeaux, et qui, exténué de fatigue, mourant de faim, tombé au bord d'un fossé, paraissait être sur le point d'expirer.

Le colonel descendit de cheval, fit prendre au pauvre enfant quelques gouttes de vin qui restaient dans la gourde d'un de ses soldats, et, quand il lui eut vu reprendre un peu de force, il le fit monter en croupe derrière lui, et arriva ainsi à Rocroi.

Avant de songer à lui-même, le colonel songea à son jeune inconnu, qui lui devait déjà la vie ; il lui fit servir un bon dîner, et, quand il vit le vermillon monter à ses joues, ses yeux reprendre leur éclat, il lui demanda qui il était et d'où il venait. Le jeune homme se troubla beaucoup et hésita à répondre.

— Pardon, reprit vivement le colonel, cela te regarde ; dis-moi seulement ton nom, le premier venu, pour que je puisse t'appeler.

— Léon.

— Va pour Léon. Eh bien ! mon garçon, si je puis t'être utile, dispose de moi. Où veux-tu aller ? que veux-tu faire ?

— J'allais droit devant moi, dit Léon d'une voix douce et émue, sans but comme sans espoir, seul et perdu au milieu du monde..... Vous m'avez sauvé ; je ne l'oublierai jamais. Je ne puis vous dire mon passé ; mais ma vie à venir, je voudrais pouvoir vous la consacrer.

— Tu n'avais pas de projet arrêté ?

— Aucun.

— Eh bien ! reste avec moi. Seulement tu as là un uniforme singulier...

— Qui n'est pas le mien... et que j'ai dû prendre pour fuir un danger...

— Cet uniforme, mon enfant, je le remplacerai par un autre ; de ce moment tu fais partie de mon régiment. Tu as des secrets ; je ne t'en parlerai jamais. Tu es Français, malheureux ; tu dois être un ami. Seulement tu es bien jeune, bien frêle encore pour faire un bon soldat. En attendant que ta barbe pousse, tu laisseras ton épée dans le fourreau, et tu te serviras de la plume : tu seras mon secrétaire... mon ami, mon frère.

— Ah ! merci, merci, mon colonel ! dit l'enfant, les joues baignées de larmes, en pressant de ses lèvres les mains de son bienfaiteur.

— C'est bon, c'est bon, dit le colonel en se détournant pour cacher l'émotion qui le gagnait ; va maintenant prendre du repos. Tiens, tu coucheras là, dans ce cabinet, tout près de moi. Bonne nuit, mon petit.

— Bonne nuit, mon colonel.

Et l'enfant, le cœur tout gonflé des larmes de la joie et de la reconnaissance, entra dans la petite chambre qui lui était désignée, s'enferma et s'endormit en murmurant dans une sorte de prière le nom de son bienfaiteur.

Le colonel, lui, resta long-temps pensif ; puis il se dit : Cet enfant m'intéresse vivement. Avec sa figure efféminée, c'est tout au plus s'il a dix-huit ans. Avec ses petites mains blanches aux ongles roses, il me rappelle ces aristocrates pur-sang que j'admirais si naïvement quand j'étais tout jeune... Ce Léon doit être un petit marquis *démarquisé*... un chouan peut-être... Mais bah ! il vient à moi, il cherche un abri sous le drapeau républicain... A tout péché miséricorde ; ce n'est pas à nous de le repousser... Et puis, je ne sais pourquoi, mais il m'inspire un intérêt aussi vif que s'il était mon frère.

Depuis ce moment, Léon ne quitta plus son généreux protecteur. Doux, timide, mais obligeant et bon, il n'eut bientôt que des amis autour de lui. On raillait bien quelquefois son air craintif, son menton imberbe ; mais on n'allait jamais jusqu'à l'offenser. On voulut essayer de le faire jurer et fumer ; ce fut peine perdue. On pensa alors que, comme Vert-Vert, il avait été élevé par des béguines, et qu'il fallait tout attendre du temps et de l'exemple. On le laissa donc maître de conserver son allure modeste, autant par amitié pour l'enfant que par crainte du colonel, qui deux ou trois fois, lorsqu'on avait poussé la plaisanterie un peu loin, avait froncé le sourcil d'une façon très significative.

A la première bataille qui eut lieu après l'arrivée de Léon au régiment, le colonel lui donna pour poste la garde de sa maison et de ses paperasses. L'enfant obéit ; mais lorsqu'il serra la main de son colonel, de grosses larmes roulaient dans ses yeux.

Ce qui devait être sérieux ne fut qu'une escarmouche ; un corps ennemi s'était approché trop près, il fut repoussé avec perte, et le soir le régiment rentra à Rocroi. Quoique l'affaire n'eût pas été très-meurtrière, bien des

L'art. 1er fixe à 1,427,296,930 f. 78 c. les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1842. La discussion est ouverte sur les chapitres des divers ministères.

Les comptes sur la justice, les cultes, les affaires étrangères et l'instruction publique sont votés sans débat important.

Il est quatre heures, la séance continue.

La manifestation de mercredi dernier est diversement jugée par les organes du parti conservateur. Tandis que le *Journal des Débats* s'en applaudit, et s'écrie, dans sa joie, que tout est sauvé, voici ce que dit la *Presse* :

« Nous avons assisté, sous le cabinet du 15 avril, au temps de la coalition, à la réunion des 221 et à plusieurs manifestations de ce genre. Il faut bien le reconnaître, car c'est de l'histoire, elles n'ont pas sauvé le ministère ; elles ont été sans influence non seulement sur les circonstances, mais aussi sur les hommes que l'on pouvait alors se flatter de l'espoir de ramener.

» Il n'est pas probable que ces nouvelles manifestations soient plus efficaces.

» De deux choses l'une, ou les 213 forment la majorité, ou ils ne la forment pas ; s'ils ne la forment pas, qu'importe qu'ils se réunissent en permanence ? le chiffre de 213 n'en restera pas moins le même. Quelque chose qu'on fasse, on ne fera jamais qu'une députation ne soit une fraction moins considérable que le tout, et qu'elle puisse valablement promettre plus que l'assemblée tout entière ne pourrait tenir.

» Nous voyons avec peine que l'esprit de notre pays est ainsi fait, qu'il s'arrête toujours de préférence à ce qui est oiseux et tardif, au lieu de s'arrêter à ce qui est sérieux et opportun.

» Si une mesure est nécessaire, soyez sûrs qu'on ne la prendra pas ; si une mesure est superflue, soyez sûrs qu'on la prendra. S'il s'agit d'actes décisifs ou de paroles vaines, on discourra longuement pour décider que l'on ne décidera rien. C'est là un grand défaut du caractère français ; heureusement que nous avons des qualités qui le rachètent.

» *La réunion qui a eu lieu ce matin était sans objet ; elle restera sans effet*, car les 213 ayant donné d'avance au ministère tout ce qu'ils avaient, il ne leur restait plus rien à donner, et ce n'est pas en se montrant exclusive, en se déclarant pleinement satisfaite de ce dont la minorité l'est tout au plus à demi, que la majorité d'un parti exercera jamais du prosélytisme et réussira à ramener les dissidents. »

On voit que les conservateurs défectionnaires persistent à rester dans leur camp. La situation de M. Guizot, malgré ce qui s'est passé mercredi, ne s'est donc pas améliorée depuis la séance de lundi dernier ; il y a un incident de plus à ajouter à l'histoire de cette situation, et cet incident est une comédie.

C'est M. Demarçay qui a été nommé député, au scrutin de ballottage, par le collége électoral de Melle. Il l'a emporté de cinq voix sur M. Taillefer. M. Demarçay siégera, dit-on, à l'extrême gauche. C'est un jeune homme de 31 ans, possesseur d'une grande fortune, et qui marchera, nous le pensons, dans les voies de la démocratie.

M. le garde-des sceaux présentera prochainement un projet de loi pour la suppression des vacations allouées aux juges de paix à l'occasion de divers actes de leur ministère, et en remplacement desquelles ces magistrats recevront une augmentation de traitement.

Les juges de paix, dans les cantons où il n'existe pas de tribunal de 1re instance, recevraient désormais un traitement annuel de 1,200 f. au lieu de 800 f. Dans les villes où il existe un tribunal, les juges de paix seraient rétribués comme les juges de ce tribunal. Ceux de Paris recevraient, en outre, une indemnité de 1,200 f. pour les frais de bureau.

D'après un calcul approximatif, il résultera de cette mesure une dépense additionnelle au budget d'environ 1,600,000 f., c'est-à-dire la moitié de l'excédant fictif de recette calculé pour 1846 par M. le ministre des finances.

Pendant le 4e trimestre de 1844, il a été racheté 246,575 f. de rentes 3 0/0 qui ont coûté 6,841,002 f. 75 c., ce qui les fait ressortir au taux moyen de 83 f. 23 c.

Les autres fonds étant restés au-dessus du pair, les recettes de leur dotation ont été mises en réserve.

Il n'a pas été consolidé de fonds provenant de l'amortissement pendant le trimestre, et le total des rentes provenant des réserves non employées est resté de 25,543,162 f. de rente, dont 15,294,420 en 4 0/0, et 10,248,742 en 3 0/0.

Il y avait encore en réserve une somme de 36,593,773 f. 68 c. représentée par des bons royaux. Une ordonnance insérée dans le *Bulletin des Lois* prescrit la consolidation de ces bons, c'est-à-dire une rente 3 0/0 de 1,283,616 f.

La situation de la caisse des dépôts et consignations présente à la fin de décembre un excédant de recettes de 520,201,064 f. 90 c. ; c'est 8,072,601 f. de plus qu'à la fin de septembre. Cette différence provient principalement des caisses d'épargne, qui ont versé dans le trimestre 15,182,694 f., et n'ont demandé le remboursement que de 7,987,609 f.

Liste des 213 députés qui ont voté en faveur de l'indemnité Pritchard.

Angeville (comte d'), Ain.
Ardant, Moselle.
Armand, Aube.
Barada, Gers.
Barbet, Seine-Inférieure.
Basse, Sarthe.
Baude, Loire.
Baumes, Yonne.
Bellonnet (général), Haut-Rhin.
Benoist, Nièvre.
Bernard, Morbihan.
Bert, Isère.
Berthois (baron de), Ille-et-Vilaine.
Bignon, Loire-Inférieure.
Bobiaye, Morbihan.
Boissy d'Anglas (baron), Ardèche.
Bonnefonds, Cantal.
Bonnemain (général vicomte), Manche.
Boulay, Var.
Brunet-Denon, Saône-et-Loire.
Bugeaud, Dordogne.
Bussières (de), Marne.
Cadeau d'Acy, Somme.
Calmon, Lot.
Cambis (comte de), Vaucluse.
Chabaud-Latour (baron), Gard.
Chaix-d'Est-Ange, Marne.
Champanhet, Ardèche.
Chasles, Eure-et-Loir.
Chasseloup-Laubat, Seine-Inférieure.
Chassiron (baron), Charente-Inférieure.
Chaudordy, Lot-et-Garonne.
Chegaray, Basses-Pyrénées.
Cibiel, Aveyron.
Clément, Doubs.
Cornudet, Creuse.
Coste, (baron de la), Meurthe.
Costé, Vosges.
Cousture, Seine-Inférieure.
Couturier, Isère.
Croissant, Meurthe.
Cunin-Gridaine, Ardennes.
Daguenet, Basses-Pyrénées.
Dalloz, Jura.
Dalmatie (marquis de), Tarn.
Daru (vicomte), Seine-et-Oise.
Debelleyme, Dordogne.
Decazes (vicomte), Tarn.
Dejean (vicomte), Aude.
Delebecque, Pas-de-Calais.
Delessert (Fr.), Pas-de-Calais.
Demeufve, Aube.
Desmortiers, Charente-Inférieure.
Desmousseaux de Givré, Eure-et-Loir.
Dessauret, Cantal.
Didelot, Vosges.
Dilhan, Ariége.
Dogueréau (général), Loir-et-Cher.
Dozon, Marne.
Dubois, Seine-Inférieure.
Duchâtel (comte), Charente-Inférieure.
Dugabé, Ariége.
Dulimbert (général), Charente.
Dumon, Lot-et-Garonne.
Duprat, Tarn-et-Garonne.
Durrieu, Landes.
Duthil, Lot-et-Garonne.
Duval de Fraville, Haute-Marne.
Esnault, Pas-de-Calais.
Espée (de l'), Meurthe.
Espéronnier, Aude.
Etchegoyen, Landes.
Fould, Hautes-Pyrénées.
Fulchiron, Rhône.
Galos, Gironde.
Garraube, Dordogne.
Gasparin, Corse.
Gaujal, Aveyron.
Gaulthier d'Hauteserve, Hautes-Pyrén.
Génin, Meuse.
Genty de Bussy, Morbihan.
Gillon, Meuse.
Giraux, Drôme.
Girod, Ain.
Girod de Langlade, Puy-de-Dôme.
Goibéry (de), Haut-Rhin.
Goury, Finistère.
Grange (la), Gironde.
Gravier, Basses-Alpes.
Grille, Bouches-du-Rhône.
Guizot, Calvados.
Harlé, Pas-de-Calais.
Hartmann, Haut-Rhin.
Haubersaert (d'), Nord.
Haussonville (d'), Seine-et-Marne.
Hauterive, Hautes-Alpes.
Heil (de), Bas Rhin.
Hernoux, Seine-et-Oise.
Hervé, Gironde.
Houdetot (d'), Calvados.
Jacqueminot, Seine.
Jamin, Meuse.
Janvier, Tarn-et-Garonne.
Kœchlin (André), Haut-Rhin.
Lacaze, Basses-Pyrénées.
Lacombe, Tarn.
Lacoudrais, Morbihan.
Labaume, Gard.
Lafarelle (de), Gard.
Laffitte (Charles), Eure.
Lafond, Nièvre.
Lafressange, Haute-Loire.
Langle (de), Finistère.
Laplagne, Gers.
Lassalle, Gironde.
Las Cases, Finistère.
Laurans, Drôme.
Laurence, Landes.
Lavielle, Basses-Pyrénées.
Lavocat, Ardennes.
Lebobe, Seine-et-Marne.
Lefebvre, Seine.
Legrand, Manche.
Legrand, Oise.
Lemercier, Charente.
Lenoble, Marne.
Leprévost, Eure.
Le Ray, Loire-Inférieure.
Leseigneur, Seine-Inférieure.
Locquet, Seine.
Loynes (de), Loiret.
Magne, Dordogne.
Maingoval (de), Nord.
Martin, Haute-Garonne.
Malleville (de), Dordogne.
Marmier, Haute-Saône.
Martin, Nord.
Martin, Rhône.
Massey, Somme.
Mater, Cher.
Magnoncourt, Doubs.
Meilheurat, Allier,
Meynadier, Lozère.
Meynard, Vaucluse.
Molin, Puy-de-Dôme.
Montesquiou, Sarthe.
Montozon, Nord.
Moreau, Meurthe.
Morny, Puy-de-Dôme.
Mottet, Vaucluse.
Muret de Bort, Corrèze.
Nisard, Côte-d'Or.
Oger, Ardennes.
Paganel, Lot-et-Garonne.
Pagès, Puy-de Dôme.
Paixhans, Moselle.
Panat, Gers.
Parcey, Jura.
Parès, Pyrénées-Orientales.
Pascalis, Var.
Passy, Eure.
Peltereau-Villeneuve, Haute-Marne.
Périer, Isère.
Perrier, Ain.
Périer (Joseph), Marne.
Persil, Gers.
Peyramont, Haute-Vienne.
Poisat, Ain.
Pommeroy (de), Haute-Marne.
Pons, Aveyron.
Poulle, Var.
Raguet-Lépine, Loir-et-Cher.
Rasteau, Charente-Inférieure.
Réal, Isère.
Remilly, Seine-et-Oise.
Ressigeac, Aude.
Richond-des-Brus, Haute-Loire.
Rihouet, Manche.
Rivière de Larque, Lozère.
Rochefoucault (de la), Cher.
Roul, Gironde.
Roux, Moselle.
Saglio, Bas-Rhin.
Sahune (de), Corrèze.
Sainte-Aulaire (de), Dordogne.
Salvage, Cantal.
Salvandy, Eure-et-Loir.
Sauzet, Rhône.
Schauenburg, Bas-Rhin.
Sébastiani, Corse.
Ségur, Seine-et-Marne.
Sevin-Mareau, Loiret.
Sevret, Maine-et-Loire.
Siméon, Vosges.
Tavernier, Ardèche.
Terme, Rhône.
Tesnières, Charente.
Tournelle (de la), Ain.
Toye, Lozère.
Tueux, Côtes-du-Nord.
Tupinier, Charente-Inférieure.
Uzès (duc d'), Haute-Marne.
Vallon, Corrèze.
Varenne, Saône-et-Loire.
Vatout, Côte-d'Or.
Vatry (de), Meurthe.
Véjux, Doubs.
Vergnes, Aveyron.
Vigier, Morbihan.
Vitet, Seine-Inférieure.
Vuitry, Yonne.

La chambre des députés se compose, déduction faite des décès et des démissions, de 455 membres. Sur ce chiffre, on compte 189 fonctionnaires salariés et 115 personnes remplissant des fonctions honorifiques, mais importantes. Il reste donc 152 députés absolument indépendants du pouvoir.

Voici la comparaison des différents votes de la chambre des députés sur les adresses depuis 1830 :

ANNÉES.	DATES.	VOTANTS.	POUR.	CONTRE.	MAJORITÉ.
1831	16 août.	355	282	73	209
1832	3 décemb.	352	233	119	114
1834	9 janvier.	311	268	43	225
1834	14 août.	295	256	39	217
1836	15 janvier.	313	246	67	179
1837	20 janvier.	399	242	157	85
1838	15 janvier.	332	216	116	100
1839	10 janvier.	429	221	208	13
1840	15 janvier.	255	212	43	169
1840	5 décemb.	409	247	161	86
1842	29 janvier.	396	240	156	24
1842	12 août.	361	347	14	333
1844	27 janvier.	440	220	190	30
1845	27 janvier.	249	216	33	?

Chronique.

Dans la journée du 28 octobre dernier, les nommés Molle, âgé de 25 ans, célibataire, Marin Petit, âgé de 30 ans, père de deux enfants en bas âge, et Jacques Gilbert, âgé de 35 ans, père de deux enfants aussi en bas âge, tous les trois ouvriers maçons, périrent en tombant du 5e étage d'une maison que faisait construire à la Guillotière le sieur Jourdan, maître menuisier à Lyon, par suite de la rupture de l'échafaudage sur lequel ils travaillaient. Une information eut lieu. Il fut constaté, par les propres réponses de Jourdan, que c'était lui-même qui dirigeait les travaux et fournissait les bois et matériaux nécessaires ; il résulta, en outre, des dépositions des témoins, que, malgré les avis et les observations du charpentier qui travaillait à façon, il s'était obstiné à employer des bois fusés et de mauvaise nature ; enfin M. l'architecte-voyer de la Guillotière, commis pour vérifier les bois employés pour le plancher de l'échafaudage, constata dans son rapport que les maîtres-chevêtres sur lesquels reposait en partie l'échafaudage se trouvaient mauvais, pourris, et que s'ils eussent été en bois sain, ce déplorable événement ne serait pas arrivé.

Par ordonnance de la chambre du conseil, Nicolas Jourdan, entrepreneur, et Jean Gomy, maître-maçon, furent renvoyés en police correctionnelle, sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

Le tribunal reconnut, quant à Gomy, qu'aucune faute ne pouvait lui être imputée, et le renvoya de l'action dirigée contre lui.

Jourdan, reconnu coupable d'homicide par imprudence, attendu qu'il avait employé des matériaux de mauvaise qualité, fut condamné à huit jours d'emprisonnement.

Statuant sur les réparations civiles, le tribunal condamne Jourdan à payer, à titre de dommages-intérêts, 2,000 f. à la veuve Petit, pareille somme à la veuve Gilbert, et 500 f. au père du sieur Molle.

Le sieur Jourdan a relevé appel de ce jugement, et hier, devant la cour royale, il demandait, par l'organe de Me Margerand, la réformation de ce jugement, ou tout au moins une diminution dans

---

hommes manquaient à l'appel. Lorsque nulle voix ne répondait au nom prononcé, les frères d'armes de celui qui n'était plus baissaient la tête et essuyaient une larme furtive.

Quant à Léon, il vint au devant du colonel. Il était d'une extrême pâleur, et tous ses traits étaient étrangement altérés. Lorsque tous les officiers furent réunis à table, les railleries commencèrent à pleuvoir sur le timide secrétaire.

— Brave comme un homme de plume, c'est tout dire ! s'écria un jeune capitaine.

— Avez-vous vu comme il était pâle, quoiqu'il n'eût entendu la fusillade qu'à deux lieues de distance ? Il mourait de peur !

— Et le colonel qui n'aime que les braves, comment donc s'accommodera-t-il de cette jolie poupée ?

— Sa mère lui a défendu de jouer avec les armes à feu.

— Cela n'empêche pas que ce matin le colonel était tout décontenancé de ce que ce beau soldat consentait ainsi, sans la moindre observation, à garder la maison.

— Aussi, ce soir, il lui a parlé froidement.

— A la prochaine affaire, il faudra lui donner une quenouille ; il filera pour remplacer les guêtres que nos soldats laissent sur le champ de bataille.

— Allons donc, citoyens, les couards et les lâches ne doivent pas rester au régiment.

Sans qu'on sût s'il était là depuis long-temps, ni comment il était entré, on fut surpris de voir Léon debout près du major et lui présentant une note du colonel.

— Demain, à cinq heures, dit le major, tout le monde à cheval... excepté toi, mon petit.

— Pourquoi donc, mon major ? dit Léon en levant sur lui son grand œil noir, calme et limpide.

— Pourquoi ? reprit le major en promenant un regard moqueur sur tous les officiers.

Un éclat de rire universel accueillit les paroles du secrétaire et le regard du major. Les quolibets, sans qu'on se donnât la peine de les dissimuler un peu, partirent comme des fusées. Léon demeura impassible et froid, et un sourire de pitié erra sur ses lèvres. Son assurance avait quelque chose de trop impertinent pour que quelque tête chaude n'en fût pas offensée. Les mots devinrent blessants et injurieux ; un défi fut lancé :

— Citoyens, dit Léon sans rien perdre de son calme, l'ennemi est à deux lieues de nous : c'est là qu'il sera bon demain de montrer son courage. Pour moi, j'ai une mission plus noble à accomplir. A demain, citoyens ; nous verrons qui de nous fera le plus pour la patrie.

Il sortit après ces mots dits avec une sorte de grandeur simple, qui en imposa à tous. On acheva de souper en murmurant : Nous verrons, demain, ce qu'il a voulu dire.

Le lendemain, comme le régiment était à cheval, prêt à partir, le colonel ne fut pas peu surpris de voir Léon à cheval aussi et à ses côtés. Si, en effet, la veille, il avait été honteux de la facilité avec laquelle, en présence de tout le corps d'officiers, son jeune secrétaire avait consenti à rester loin du danger, en le voyant si frêle et si joli, prêt à affronter les balles ennemies, qui ne respectent, hélas ! ni la jeunesse, ni la beauté, il eut le frisson ; il eut peur pour cet enfant, et, prenant un visage sévère, il lui dit sèchement :

— Je n'aime pas que l'on enfreigne mes ordres, je ne t'ai point dit de me suivre.

— Non, mon colonel ; mais vous ne voudriez pas pour ami... pour frère, quelqu'un que tout le régiment mépriserait.

— Qui donc aurait osé ?...

— Tous, mon colonel, et ils ont eu raison. Quand on se fait soldat, il faut avoir du cœur. Oh ! ne craignez rien, colonel, ce ne sera pas la première fois que j'entendrai des balles siffler à mes oreilles.

— Mais songe donc...

— Je songe qu'hier j'ai horriblement souffert tandis que je vous savais exposé au feu de l'ennemi, et que j'aimerais mieux mourir à vos côtés que de vous attendre de nouveau ainsi pendant douze mortelles heures. Encore une fois, rassurez-vous, je n'ai pas peur.

Il y avait tant de résolution dans l'accent du jeune homme, que le colonel, ému, lui serra la main et n'insista plus.

Lorsqu'ils eurent rejoint la division et atteint les avant-postes ennemis, la bataille commença. Ce fut un de ces brillants épisodes perdus entre mille autres aussi brillants. Le régiment de Dubreuil fit des prodiges de valeur ; son colonel était partout où il y avait le plus de dangers à courir ; mais, à côté de lui, comme une ombre attachée à ses pas, ou plutôt comme un ange gardien chargé par Dieu de veiller sur lui, au plus fort de l'affaire, on vit Léon, le sabre à la main, faisant constamment voltiger son cheval autour de celui de son colonel, insouciant de sa propre conservation et risquant vingt fois sa vie pour sauver celle de son protecteur.

— Va-t-en ! lui criait souvent Dubreuil, va-t-en ! Tu vois bien que tu t'exposes follement !

— Pas plus que vous, colonel. J'ai juré de ne point vous quitter.

Le soir, l'armée comptait une victoire de plus ; on s'était emparé du camp ennemi, de ses approvisionnements, et l'on campa sous ses tentes. Tous les officiers qui, la veille, avaient insulté Léon, reconnaissant noblement leurs torts, vinrent à lui et lui serrèrent la main. Le jeune secrétaire reçut leurs éloges avec autant de calme qu'il en avait montré en écoutant leurs injures, et ce calme même le plaça plus haut encore dans l'estime de ses camarades. Ses preuves étaient faites, on le nomma le vrai brave, et depuis ce moment il fut aussi estimé qu'aimé. Présenté le même jour au général, la position de Léon avait été régularisée : il avait été nommé sous-lieutenant.

Pendant cinq mois on marcha en avant. C'était chaque jour une nouvelle bataille, mais aussi toujours de la gloire. Pour Léon, il semblait qu'il n'eût qu'un devoir à accomplir : protéger les jours de son colonel, qui continuait à lui témoigner une affection de plus en plus profonde. Par un bonheur inouï, durant toute cette campagne, les deux amis, l'enfant et l'homme, exposèrent mille fois leur vie sans recevoir la plus légère blessure. Mais ce bonheur, ce fut à Léon que Dubreuil le dut vingt fois.

L'hiver arriva ; on prit les cantonnements dans une petite ville d'Allemagne. Après les combats, les repos ou plutôt les plaisirs ne manquèrent jamais à nos armées. L'amitié du colonel pour son secrétaire intéressait tout le monde, et l'on admirait avec quel dévouement, avec quelle abnégation complète de lui-même Léon semblait vouloir consacrer toute sa vie à son bienfaiteur. Rarement son regard se détachait de lui ; rarement consentait-il à le quitter une heure, un instant.

Mais si Léon avait donné des preuves de courage, il subit, sans chercher à ne plus les mériter, toutes les railleries que lui attiraient sa réserve, sa timidité auprès des femmes, et la rougeur qui couvrait son front lorsqu'on racontait devant lui quelque anecdote scandaleuse, qu'il n'écoutait d'ailleurs jamais jusqu'au bout. Sur ce point, son colonel lui-même ne l'épargnait guère, et il lui disait souvent qu'il avait dû être séminariste avant de prendre la cape de l'officier. Il alla jusqu'à lui faire remarquer la faveur avec laquelle les plus jolies femmes l'accueillaient, lui l'adolescent, qui semblait ne point soupçonner cette bienveillance si visible.

— En vérité, lui dit-il un jour, je crois, mon cher Léon, que, depuis six semaines que nous avons pris ici nos quartiers d'hiver, tu es cause que je n'ai pas fait une maîtresse.

— Vraiment, colonel ? demanda Léon avec une vivacité qui ne lui était pas habituelle.

— Parbleu ! tu le sais bien ; tu ne me quittes que le soir à minuit, et encore ta chambre est si près de la mienne, que je ne pourrais sortir sans que tu m'entendisses. *(La suite à un prochain numéro.)*

les dommages-intérêts qu'il était condamné à payer.

Les débats n'ayant modifié en rien les faits qui s'étaient produits en première instance, la cour a confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges.

— Mercredi, en fouillant la terre pour démolir la maison située à l'extrémité de la rue du Commerce qui va s'ouvrir sur la Grande-Côte, les ouvriers ont trouvé un conduit en terre de 30 à 40 centimètres de longueur, qu'ils ont brisé, et duquel se sont échappées environ trois cents pièces d'or et d'argent.

Les pièces d'argent sont des écus de Henri II, de Henri III et de François Ier; les pièces d'or sont des pièces espagnoles de la dimension de la moitié d'une pièce de 20 fr., de Jeanne-la-Folle.

— La commission exécutive de la Société des Amis des Arts a l'honneur de prévenir le public que la clôture définitive de l'exposition aura lieu le jeudi 6 février.

Lundi 3 février la salle sera ouverte aux personnes munies de cartes d'entrée pour les jours réservés.

Jusqu'au jour du tirage, on pourra se procurer des billets d'un franc chez le concierge du Palais-des-Arts.

— M. Sauzey a communiqué à la Société royale d'agriculture, sciences et arts utiles de Lyon, pendant sa dernière séance, divers renseignements sur l'échaudage de la vigne pour la destruction de la pyrale. Voici le résumé de cette communication :

« Le comice vinicole de Beaujeu a constaté d'une manière authentique l'efficacité de cette méthode. Vingt-cinq chaudières de cuivre ont été commandées pour être distribuées comme récompense aux vignerons qui pratiquent l'échaudage avec le plus d'ardeur.

» Deux vigneronnages contigus et d'égale dimension, dont l'un a été abandonné à la pyrale et l'autre lavé à l'eau bouillante, ont présenté les différences suivantes : le premier n'a rapporté que huit pièces de vin pendant que le second en produisait quarante.

» Ces faits parlent plus haut que tous les raisonnements. Aussi, sur la demande du comité de Beaujeu, le gouvernement a décerné la croix d'honneur à l'auteur d'une si utile découverte, M. Raclet. Malheureusement elle n'a en quelque sorte que paré son cercueil. M. Raclet est mort très-peu de temps après avoir obtenu cette récompense si bien méritée.

» Ce procès scientifique agricole est donc jugé et gagné. Aussi les vignerons, si lents à croire aux nouveaux et bons procédés, n'ont plus besoin que d'être réglés dans leur ardeur ; elle est telle, qu'ils stimulent et forcent au besoin les propriétaires à se procurer les ustensiles de l'échaudage sous peine de les abandonner.

» On avait essayé de remplacer l'eau bouillante par des jets de vapeur, mais celle-ci perd trop vite sa chaleur. C'est par trois affusions successives que le cep est bien purgé des pyrales. La première élève la température du bois, la deuxième pénètre la seconde écorce et dissout la gomme, la troisième tue l'insecte. Il faut que l'eau soit bouillante avant tout ; des températures inférieures se reconnaissent aux effets relativement incomplets remarqués à la récolte du raisin.

» La dimension des chaudières ne dépasse pas la capacité de vingt-huit litres d'eau. Quoique petites, elles débitent quatre litres d'eau bouillante à la minute. L'eau froide ajoutée en remplacement de l'eau bouillante employée n'arrête que très-momentanément l'ébullition. La dépense en charbon de terre de Rive-de-Gier n'est que de 80 centimes par jour. »

—Un de nos abonnés nous communique la lettre suivante. I trouvera notre réponse dans notre feuilleton du 30 janvier dernier. Nous l'engageons à le lire.

« Monsieur,

» Seriez-vous assez bon pour me dire, si cependant vous le savez, comment on nommerait, au Colisée ou à la Rotonde des Brotteaux, la danse qu'on exécute chaque jour sur la scène des Célestins, dans la pièce intitulée *les Débardeurs*, et ce qui adviendrait à celui qui se permettrait de danser ainsi dans l'un de ces lieux?

» Et pourtant le spectateur qui, par respect pour sa mère, sa femme, sa sœur ou sa fille, oserait protester contre cette danse dégoûtante, serait incontinent expulsé de la salle et peut-être mis en prison pour contravention à l'ordonnance de M. le maire.

» On prêche la morale et la régularité des mœurs aux filles et aux femmes du peuple, et l'on met sous leurs yeux de tels tableaux!

» Agréez, Monsieur, etc. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

ZURICH.— Une assemblée composée de 25 à 30,000 citoyens a eu lieu le 26 janvier à Unterstrass. Elle s'est prononcée vivement contre les jésuites.

GRISONS.— Dans notre canton, d'ailleurs si paisible, les pétitions du comité de Zofingue dirigées contre les jésuites commencent à circuler dans les communes, où elles se couvrent de nombreuses signatures. Une société constituée cet automne à Coire travaille surtout dans ce but; elle est composée de jeunes patriotes qui, dès l'origine, se sont engagés à combattre l'introduction des jésuites à Lucerne.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le tirage au sort pour la classe de 1844 devant avoir lieu le 2 février prochain, nous ne saurions trop recommander aux familles qui ont des fils faisant partie de cette classe la maison NATHAN MAYER, qui offre, par son mode d'assurance, toutes les garanties désirables. (*Voir aux annonces.*)

PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.

Dimanche 2 février 1845, grande Soirée mystérieuse en quatre rêves, donnée par MM. Klischnig et Macallister.

La Grenouille d'après nature ; séance extraordinaire de Magie naturelle.

Le spectacle sera terminé par les Souvenirs d'un Grand Homme et la grande Exposition de vingt-un Tableaux fondants.

Etude de Me Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n° 5.

ADJUDICATION

le samedi vingt-deux février 1845.

Vente sur licitation judiciaire,

en suite de baisse de mise à prix,

EN UN SEUL LOT,

Pardevant le tribunal civil séant à Lyon,

1° **D'UNE MAISON** située à Lyon, à l'angle des rues d'Alger et Dugas-Montbel;

2° **D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN** à l'orient de ladite maison ;

3° **D'UN AUTRE EMPLACEMENT DE TERRAIN PROPRE A BATIR**, au nord de la maison, et dépendances;

4° **D'UN AUTRE TERRAIN** attenant, avec bâtiments et dépendances ;

Le tout dépendant des successions de Pierre Revillot et Jean-Pierre Revillot père et fils.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et sur la mise à prix de dix mille francs, ci 10,000 f. outre les clauses et conditions de la vente. (5103)

A céder à Saint-Etienne (Loire).

UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE

EN ACTIVITÉ,

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cèdera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiement toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginet, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

A VENDRE.

20,000 MURIERS.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, à Vienne (Isère). (1534)

A VENDRE, à la Saint-Jean ou de suite,

Un atelier de **quatre Métiers** en activité, avec une belle clientelle d'apprentis.

S'adresser à M. Bernard, cours d'Herbouville, nos 25 et 26. (1562)

A VENDRE

pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé.

S'adresser chez M. Crévesec, rue Confort, 21, au 3e. (2710)

A vendre à la Croix-Rousse

UN ANCIEN FONDS

DE

CAFÉ-CABARET,

Situé dans un des quartiers les plus fréquentés.

Il possède une bonne clientelle et un casuel assuré.

S'adresser à M. J. Louison, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 26, au 1er. (1571)

A VENDRE.

UNE BARRIÈRE EN FER

DE TROIS MÈTRES DE LARGE.

S'adresser chez M. Roux, petite rue Mercière, n. 4. (1604)

---

40 f. de récompense

à celui qui rapportera au bureau du journal **une épingle d'homme ornée d'un camée représentant une figure antique et entourée de brillants.** (2714)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1er étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1er.

BONNE OCCASION.

A vendre, une forte **PRESSE A PRESSER** en bois, avec son cabestan. — Prix : 120 francs.

S'adresser à l'Imprimerie du journal, rue de la Poulaillerie, 19.

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie générale des Mines de Houille de la Loire sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 6 février prochain, dans la salle de la Bourse, à Lyon, au palais Saint-Pierre, à dix heures du matin.

Les propriétaires de vingt-cinq actions au moins ont seuls droit d'assister aux assemblées.

Toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront se réunir et se faire représenter par l'un d'entre eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. (2712)

AVIS.

M. HENRY, propriétaire des voitures de place dites **PARISIENNES**, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de prendre possession du domaine de la Part-Dieu, à la Guillotière, et d'y faire préparer et restaurer de vastes et belles écuries où il continuera de recevoir des chevaux en pension **à des prix modérés.**

On trouve toujours chez lui des voitures en tous genres à louer au jour et au mois.

S'adresser sur les lieux, ou dans son bureau, maison Thiaffait, n. 1, place des Terreaux. (1581)

AVIS.

Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le vendredi 28 février, à six heures du soir. Ils sont invités à s'y faire représenter conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (2715)

FABRIQUE DE

16f. CHAUSSURES

LYONNAISES

SANS COUTURE,

garanties pour double usage,

Rue de l'Arbre-Sec, 52.

Bottes vernies 1re qualité, de la forme la plus moderne.

Prix : 25fr. (1564)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine.— Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9094)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr.	40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	—	à 60
10	68	—	à 65
12	»	—	à 70
14	89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

COMPAGNIE LYONNAISE.

Maison NATHAN MAYER,

PROPRIÉTAIRE ET AGENT D'AFFAIRES.

Siége à Lyon, rue des Célestins, n° 8.

ASSURANCES ET REMPLACEMENTS MILITAIRES

Pour les départements du RHONE, de l'ISERE et de la LOIRE.

Correspondance directe avec les départements du Doubs, de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de la Haute-Saône.

Cette Compagnie, qui opère depuis nombre d'années consécutives, et qui s'est toujours fait remarquer par sa manière loyale d'opérer, par les sûretés qu'elle offre, vient de nouveau se recommander aux familles dont les fils doivent concourir au tirage au sort de la classe de 1844.

La Compagnie laisse les fonds de ses assurés en dépôt chez les notaires, et ne touche aucune somme qu'après entière libération.

Les souscriptions sont ouvertes dans chaque chef-lieu de canton du département du Rhône, et à Lyon :

Chez MM. Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1 ;
Laforest, id. rue des Marronniers, n° 1 ;
Tavernier, id. rue Bât-d'Argent, n° 22 ;
Darmès, id. place du Petit-Change.

Et pour la Croix-Rousse : M. Breal, notaire à Caluire. (7182)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (*Codex*). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND.

Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

LE PHÉNIX,

Compagnie d'Assurances sur

LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 9 juin 1844.

Fonds social : 4 millions de francs.

Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix-sept millions de la Compagnie française du *Phénix* contre l'incendie, avec laquelle il n'existe aucune solidarité.

Assurances en cas de mort, en cas de vie, et rentes viagères.

La Compagnie accorde à ses assurés, pour la vie entière une part de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Directeurs : à Lyon, MM. *Guynemer* et *E. Bourcier*, quai de Retz, 37, bureaux d'assurances contre l'incendie. (8064)

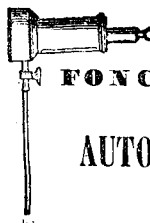

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste place du Plâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes pièces de lampes mécaniques. (1492)

M. CHAMBARD,

dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les **EMBAUMER** après leur guérison, et, pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.